

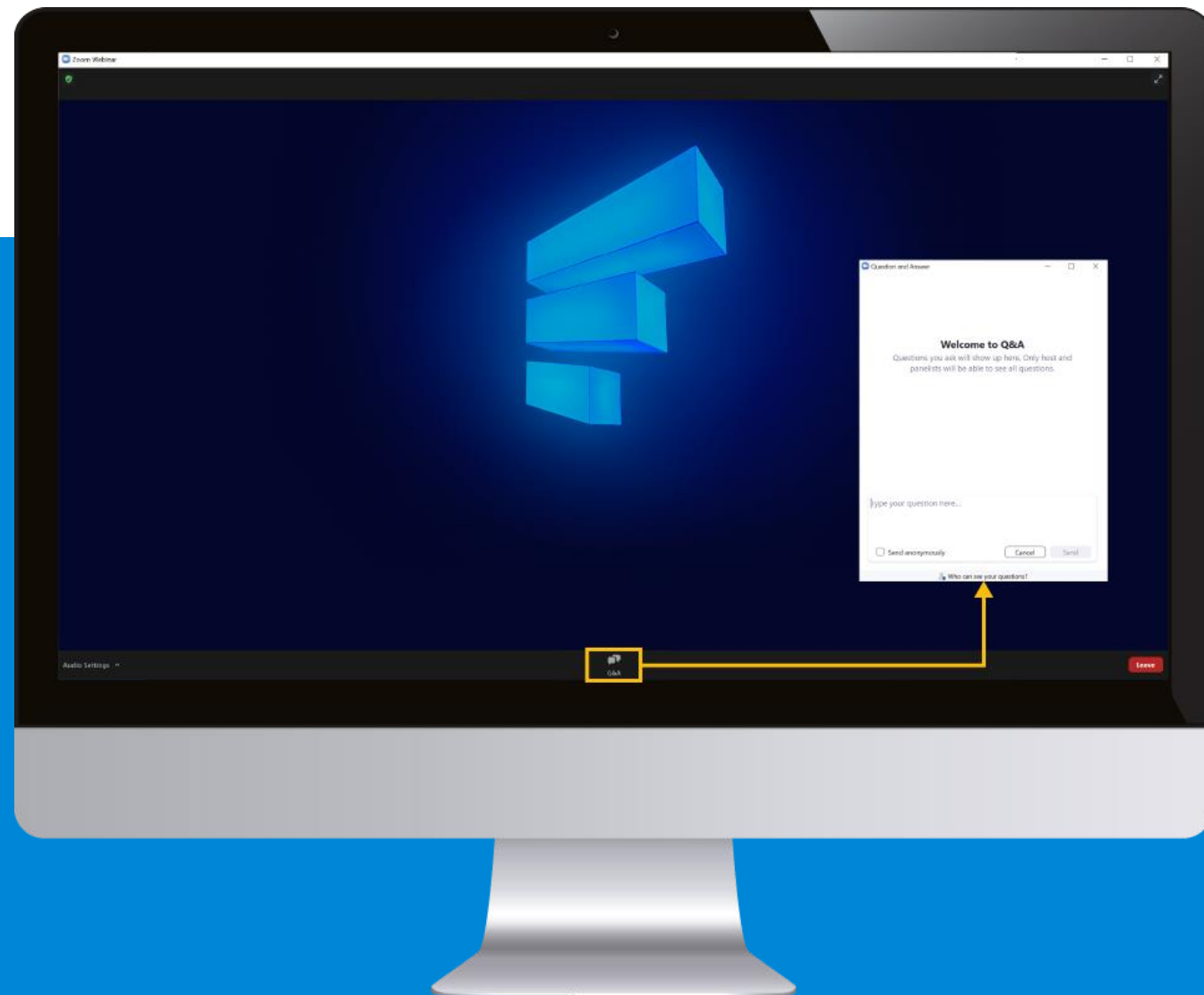
Planification fiscale de fin d'année 2022

7 décembre 2022

Accueil

Soumettre une question

**Adressez vos questions
dans la boîte qui se trouve
au bas de la fenêtre
et cliquez sur *Envoyer*.**





Bun Rith Nak, Pl. Fin., CIM®, RIS

Directeur principal et chef de la Gestion privée



- Bachelier en administration des affaires, il a complété le programme Gestionnaire de placements agréé de CSI et détient également le titre de CIM
- Plus de 25 ans d'expérience dans le domaine financier. S'est joint à l'équipe de Services d'investissement FÉRIQUE en 2021
- Responsable de mobiliser et soutenir l'équipe des planificateurs financiers et des adjointes, en plus de voir au bon fonctionnement de la Gestion privée



Étienne Roy, B.A.A., Pl. Fin., RIS

Planificateur financier et représentant en épargne collective, Service personnalisé et Gestion privée
Spécialiste en investissement responsable



- Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et du titre de Planificateur financier
- Plus de 15 ans d'expérience dans le domaine financier. S'est joint à l'équipe Services d'investissement FÉRIQUE en 2018
- Accompagne plusieurs familles, à qui il offre des conseils sur mesure et sophistiqués, en utilisant une approche personnalisée

INVITEZ UN PROCHE
ET COUREZ LA CHANCE
DE GAGNER

100 \$*



%

INVEST



%

\$



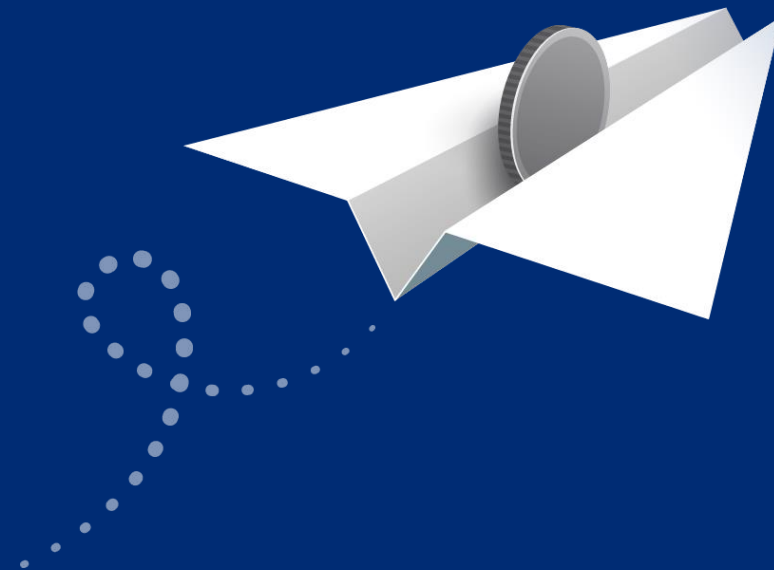
%



*Des conditions s'appliquent

Remboursement des frais de transfert

Lorsque vous transférez un compte de 5 000 \$ ou plus, Services d'investissement FÉRIQUE vous rembourse les frais de transfert jusqu'à concurrence de 150 \$*.



Mise en garde

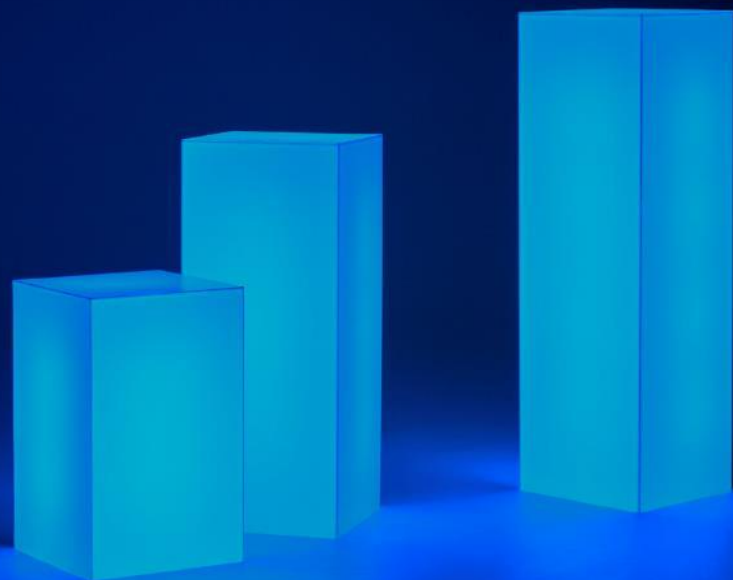


Avant de mettre en application toute stratégie, nous vous suggérons d'en discuter avec votre conseiller, votre notaire / avocat et votre comptable / fiscaliste afin de vous assurer qu'elle corresponde à votre situation et réponde à vos besoins.

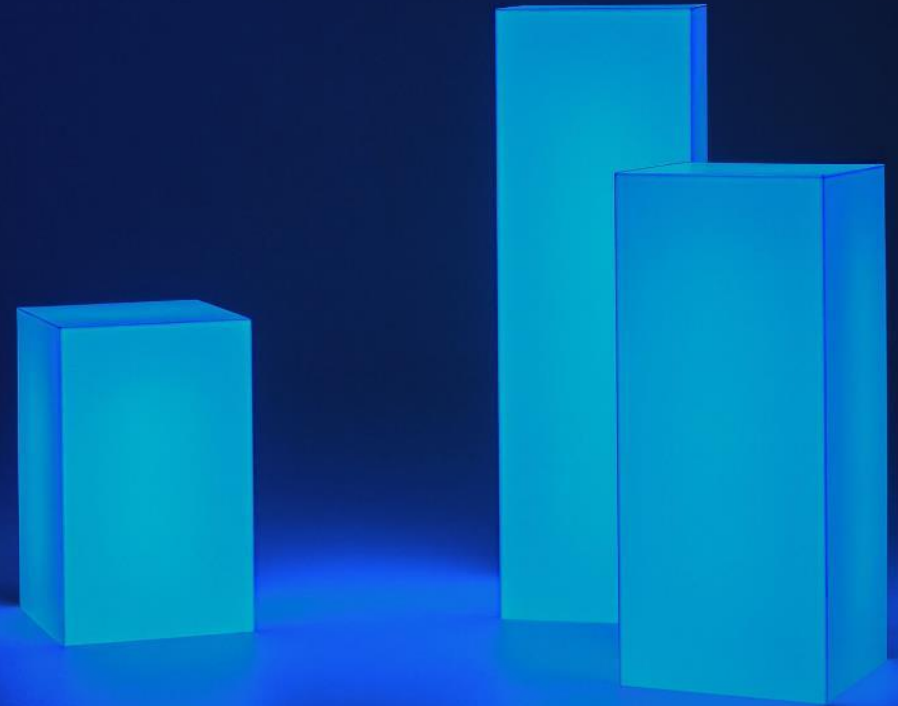
Cette présentation vous est donnée à titre informatif seulement.

Ordre du jour

- Introduction
- Concepts fiscaux généraux
- Placements
- Retraite
- Famille
- Points fiscaux divers
- Conclusion et questions



01. Concepts généraux en fiscalité



Planification fiscale*

Définition : Ensemble de transactions qui peuvent entraîner des économies selon le taux marginal d'imposition individuel (de 27,5 % à 53,3 %).

Le taux peut être plus élevé quand on considère les 3 éléments qui suivent :

- **Montants plus élevés que les programmes sociaux (allocations familiales)**
- **Montants plus élevés que crédit d'impôt**
(TPS, solidarité, frais médicaux, personne âgée, maintien à domicile);
Exemple : le crédit pour maintien à domicile des personnes de 70 ans et plus diminue quand le revenu du couple ou de la personne seule dépasse 61 725 \$ (2022)*
- **Remboursements moins élevés que certains programmes sociaux**
(PSV, assurance-emploi et PCRE);
Exemple : Toute personne dont le revenu individuel dépasse 81 761 \$** (2022) rembourse 15 % du montant excédentaire

*Source : CQFF, MAJCPA 2022, REVENUQUEBEC.CA

**Source : CQFF, MAJCPA 2022, CANADA.CA/FR/SERVICES/PRESTATIONS/PENSIONSPUBLIQUES

Table d'impôt des particuliers*

Revenu imposable	Taux marginal d'imposition 2022			
	Tout revenu	Dividendes de sociétés		Gains en capital
		Privées	Publiques	
0 à 14 398 \$	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
14 398 à 16 143 \$	12,5 %	5,7 %	0,0 %	6,3 %
16 143 à 46 295 \$	27,5 %	19,1 %	4,6 %	13,8 %
46 295 à 50 197 \$	32,5 %	24,8 %	11,5 %	16,3 %
50 197 à 92 580 \$	37,1 %	30,1 %	17,8 %	18,6 %
92 580 à 100 392 \$	41,1 %	34,7 %	23,3 %	20,6 %
100 392 à 112 656 \$	45,7 %	40 %	29,6 %	22,9 %
112 656 à 156 625 \$	47,5 %	42 %	32,0 %	23,8 %
155 625 à 221 708 \$	50,2 %	45,2 %	35,9 %	25,1 %
221 708 \$ et plus	53,3 %	48,7 %	40,1 %	26,7 %

Source : REVENUQUEBEC.CA, https://www.ey.com/fr_ca/tax/tax-calculators

À planifier avant la fin de l'année

Éléments à planifier selon votre situation

Réalisez vos pertes en capital afin de réduire vos gains en capital de 2022 et des trois années antérieures, s'il y a lieu

- Respectez le délai de 30 jours si vous rachetez les mêmes placements
 - Attention aux personnes affiliées

Vous pouvez considérer l'achat d'actions accréditatives (placement risqué procurant d'importantes déductions fiscales) si ce placement vous convient

Opérations boursières (sur titres cotés en bourse)

- Important de faire vos transactions avant le 28 décembre 2022
- L'Agence du Revenu du Canada considère les opérations faites à T+2

À planifier avant la fin de l'année

Éléments à planifier selon votre situation

Vous êtes soumis aux acomptes provisionnels?

- Payez immédiatement vos acomptes en retard
 - Québec facture des intérêts à un taux de 10 % capitalisés quotidiennement*
 - Ces intérêts payés ne sont pas déductibles

Si vous êtes actionnaire d'une PME

- Déterminer la combinaison salaire ou dividendes la plus avantageuse pour votre année 2022

*Source : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/impot-des-societes/paiement-de-limpot-des-societes/acomptes-provisionnels-societes/interets-pour-versement-en-retard/>

À planifier avant la fin de l'année

Éléments à planifier selon votre situation

Si vous prévoyez réaliser un gain en capital à court terme en vendant un immeuble ou un placement

- Pensez à reporter la vente au début de 2023
 - Taux impôt prévu 2022 vs 2023

Si vous avez des emprunts

- Déterminer s'il est possible de réorganiser afin de déduire les frais d'intérêts

À planifier avant la fin de l'année

Éléments à planifier selon votre situation

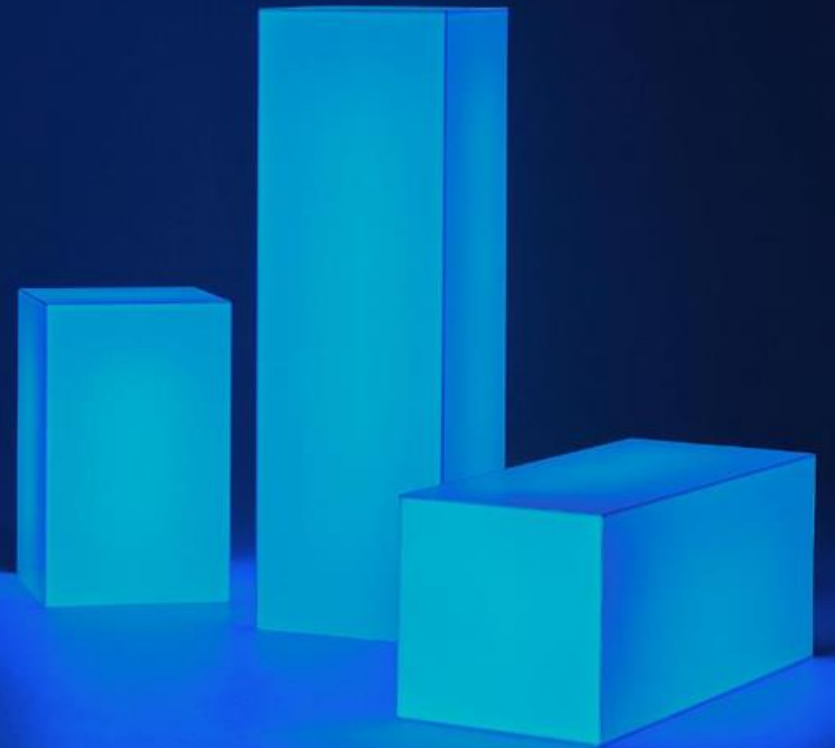
Vous avez un conjoint

- Vous pouvez cotiser dans un REER à son nom et/ou lui donner ou prêter de l'argent sans intérêt pour qu'il cotise à son CELI. Ainsi, les CELI des deux conjoints pourraient être maximisés.
- Envisagez la possibilité de lui octroyer un prêt au taux prescrit (3 % actuellement) afin de minimiser l'impact fiscal sur les revenus de placement générés par le capital prêté.

Prêt entre conjoints – exemple

	Conjoint A	Conjoint B
	Prêt de 100 000 \$ au taux d'intérêt prescrit de 3 %	Placement de 100 000 \$ à 8 % de rendement
Taux marginal d'imposition	50,2 % (entre 155 625 \$ et 221 708 \$)	27,5 % (moins de 45 000 \$)
Impôt à payer	S'imposera à 50,2 % sur les 1 000 \$ d'intérêts reçus de B	S'imposera au taux de 27,5 % sur les 8 000 \$ de revenus du placement et déduira les 1 000 \$ d'intérêts payés à A
Économie pour le couple	1 135 \$ annuellement : (8 000 \$ - 3 000 \$) X 22,7 % (50,2 % - 27,5 %)	

02. Placements



À planifier avant la fin de l'année

Éléments à planifier selon votre situation

Si vous avez atteint 71 ans (âge maximum) en 2022, vous devrez convertir vos REER en FERR

- Vous pouvez utiliser l'âge de votre conjoint plus jeune pour déterminer le retrait minimum annuel obligatoire (exemple : 5,28 % si 71 ans et 4,55 si 68 ans).



À planifier avant la fin de l'année ou au début de 2023

Éléments à planifier selon votre situation

Si vous êtes admissibles au REEE ou au REEI

- Souscrivez-y afin que les bénéficiaires profitent des subventions qui s'y rattachent pour 2022
- Ces subventions sont d'au moins 30 % pour le REEE et au moins 100 % pour le REEI

Prévoyez ajouter une cotisation de 6 500 \$ à votre CELI dès le début de 2023

- Vous profiterez d'un rendement non imposable le plus tôt possible
- Les plafonds annuels depuis 2009 totaliseront 88 000 \$ le 1^{er} janvier 2023

Vous avez un conjoint

- Vous pouvez cotiser dans un REER à son nom et/ou lui donner ou prêter sans intérêt de l'argent pour qu'il cotise à son CELI. Ainsi, les CELI des deux conjoints pourraient être maximisés

À planifier avant la fin de l'année ou au début de 2023

Éléments à planifier selon votre situation

Cotisez au REER au plus tard le 1er mars 2023

- Vous pourrez réclamer la déduction dans votre déclaration de 2022
- Vous pourrez profiter du crédit d'impôt relatif à l'acquisition d'actions de fonds de travailleurs, s'il y a lieu
- Si vous projetez acquérir votre première maison prochainement, vous pourriez profiter du Régime d'accession à la propriété (RAP) en retirant jusqu'à 35 000 \$ de votre REER
- Si vous projetez un retour aux études à temps plein, vous pourriez profiter du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) en retirant jusqu'à 20 000 \$ de votre REER

À planifier avant la fin de l'année ou au début de 2023

Éléments à planifier selon votre situation

Vous avez des enfants majeurs

- Vous pouvez leur donner de l'argent afin qu'ils maximisent leurs cotisations REER et CELI ou qu'ils diminuent leurs dettes. Ce don n'est pas déductible pour le donateur, ni imposable pour le bénéficiaire.

Vous êtes admissible au fractionnement des revenus de pension

- Assurez-vous d'en profiter pleinement lors de la production de vos déclarations de 2022; l'économie d'impôt résultera de l'écart de taux marginal d'imposition de chaque conjoint

Autres sujets de fin d'année

Éléments à planifier selon votre situation

CRI et FRV

- Revenu temporaire disponible si vous avez moins de 65 ans
 - Maximum disponible de 25 960 \$*
- Possibilité de transférer une partie de votre FRV en REER
 - Doit encaisser le minimum

*Source : [Retraite Québec](#)

**Source : [gouvernement du Québec](#)



CELIAPP*

Nouveau compte pour l'achat d'une première propriété

Caractéristiques principales

(probablement pas disponible avant le 3^e ou 4^e trimestre 2023)

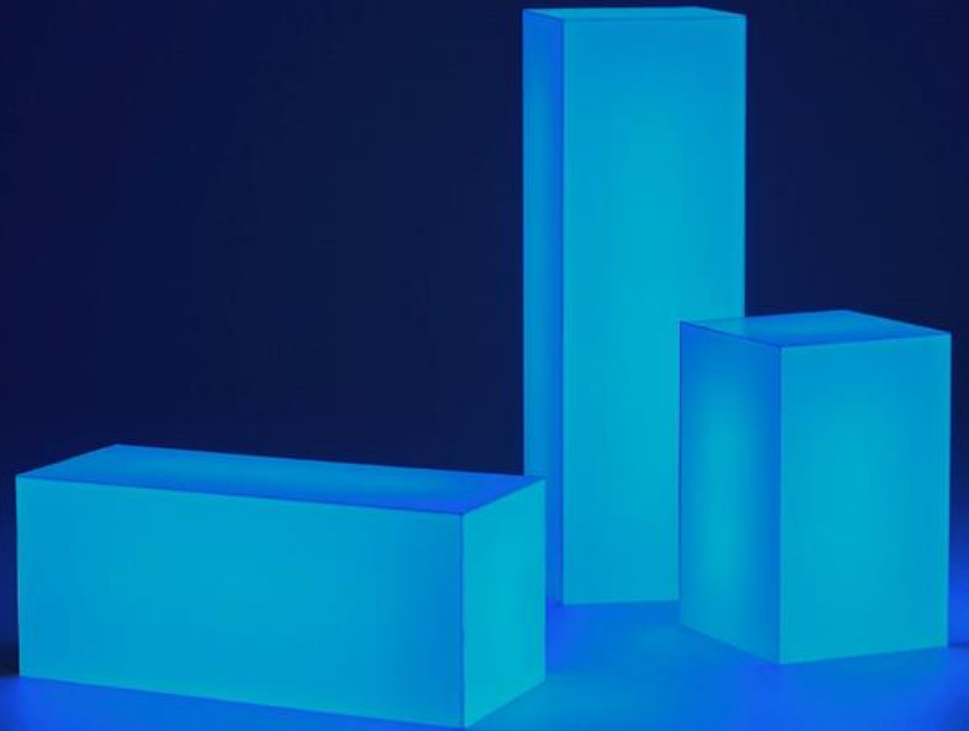
- Avoir 18 ans
- Cotisations déductibles, retrait non imposable
 - Transfert vers REER ou FERR possible
- 40 000 \$ de plafond de cotisation
 - 8 000 \$ par année maximum
- 1 seule utilisation à vie
- Différent du RAP
 - Possibilité différentes, court terme ou long terme

Cryptomonnaie

C'est nouveau et complexe, faites-vous accompagner

- Traitement fiscal comme une marchandise (gain en capital) et non comme une monnaie
- Attention aux opérations à court terme multiples (day-trading)
- Tenue de livres fortement suggérée

03. Retraite



Régie des rentes et sécurité de la vieillesse

Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV)

Inscription automatique

- 6 mois pour changer d'avis

Bonification disponible

- Montant majoré en 2022 pour les 75 ans et plus

Régie des rentes et sécurité de la vieillesse

Régime des rentes du Québec (RRQ)

- Inscription à la demande
 - Automatique à 70 ans
- Changements récents (2019)
 - Taux de remplacement du revenu de 25 à 33 % du MGA
 - Régime supplémentaire
- Couverture jusqu'à 114 % du MGA
- Bonification disponible

Maximum 2022*



- Montant total encaissé équivalent 60 ou 65 ans : 74 ans
- Montant total encaissé équivalent 65 ou 70 ans : 82 ans

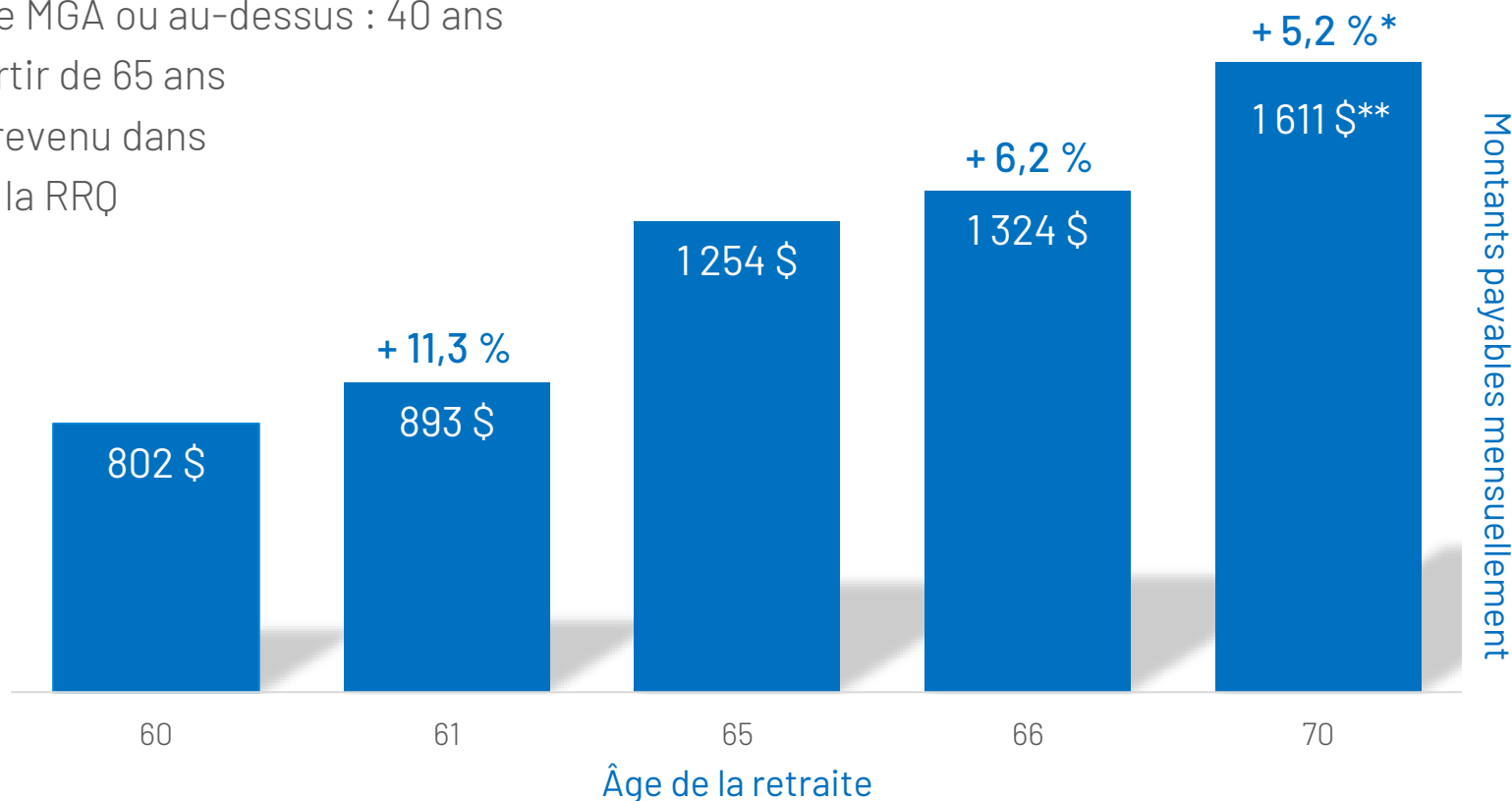
* Depuis 2019, le régime a été réformé afin que le taux de remplacement du revenu passe graduellement de 25 % à 33,33 %, ce qui entraîne une augmentation progressive du taux des cotisations (12,3 % en 2022, partagé employé-employeur)

Source : Retraite Québec

Régie des rentes du Québec – Scénario 1

60 ans – Retraite imminente

- Années de cotisation au régime MGA ou au-dessus : 40 ans
- Augmentation dégressive à partir de 65 ans
- On ajoute des années à 0 \$ de revenu dans le calcul de la rente de base de la RRQ



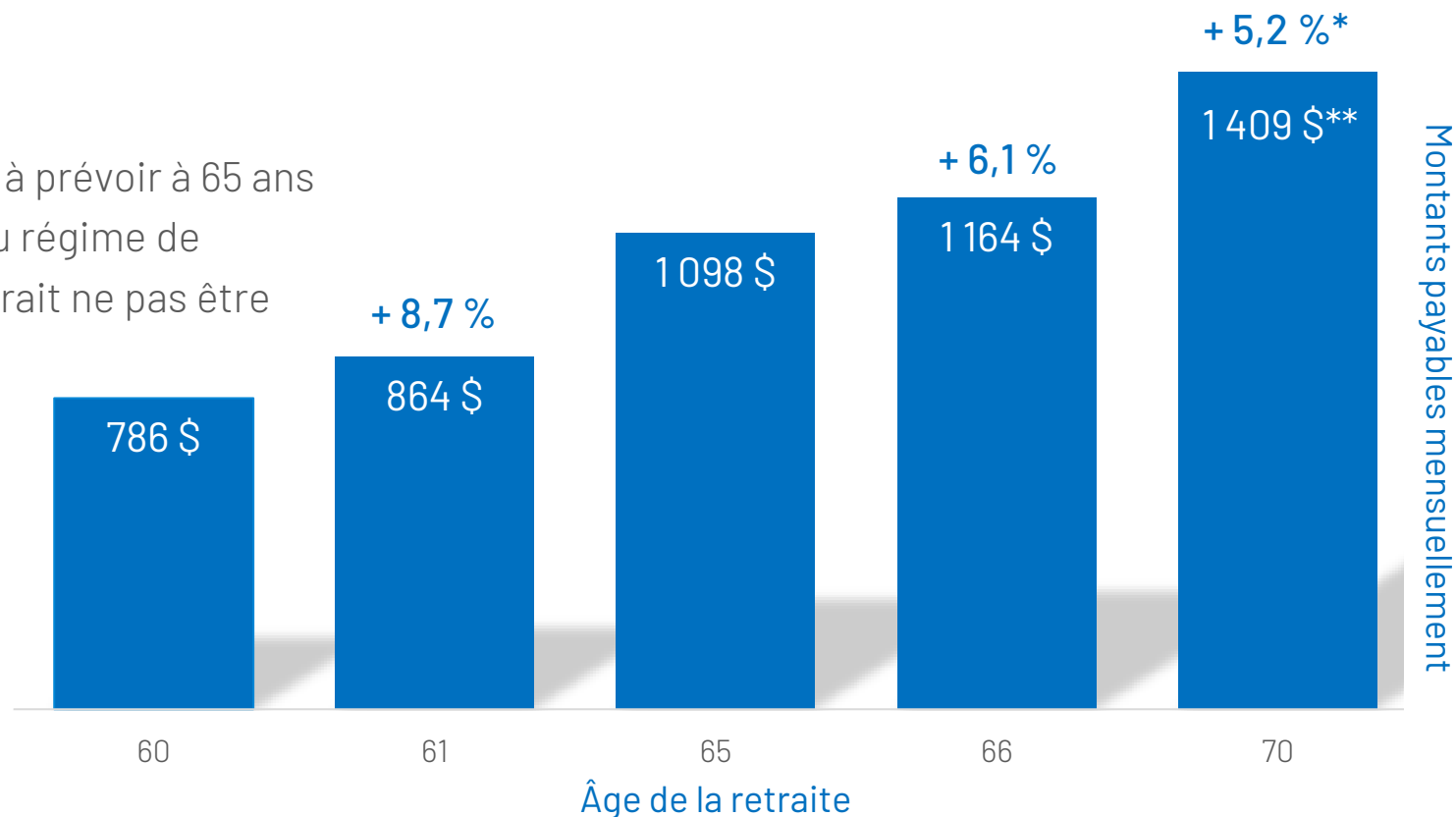
* Augmentation annuelle moyenne entre 65 et 70 ans

** Montant théorique aurait été de 1780 \$/mois

Régie des rentes du Québec – Scénario 2

Retraité de 60 ans à la retraite depuis 5 ans qui touche une pension à prestations déterminées d'employeur*

- Fin de raccordement de pension à prévoir à 65 ans
- Selon les années de cotisation au régime de l'employeur, la coordination pourrait ne pas être identique aux montants de RRQ à recevoir
- Années de cotisation au régime MGA ou au-dessus : 35 ans

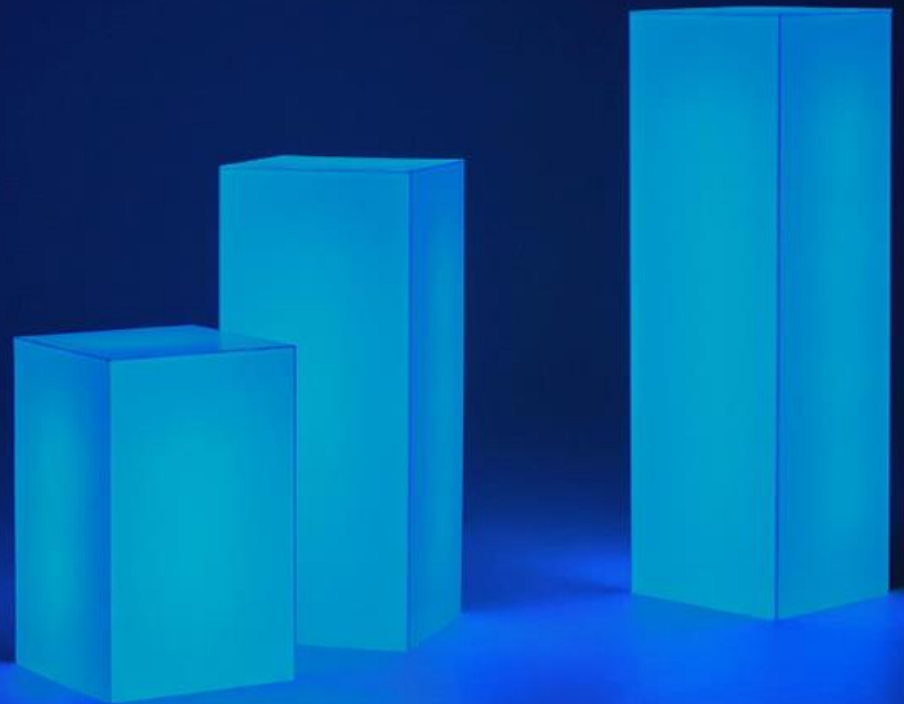


* Pour ce scénario, nous faisons l'hypothèse que toutes les années de cotisation sont faites au maximum du MGA

* Augmentation annuelle moyenne entre 65 et 70 ans

** Montant théorique aurait été de 1 780 \$/mois

04. Famille



Résidences

Crédits disponibles

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première propriété

- Montant doublé
 - 15 % d'un maximum de 10 000 \$, partageable entre conjoints

Crédit d'impôt pour accessibilité domiciliaire

- Crédit doublé à partir de 2022
- Non remboursable
- Passe de 10 000 \$ à 20 000 \$

Crédit d'impôt pour rénovation multigénérationnelle

- Crédit remboursable
- Logement secondaire autonome
 - Proches admissibles
 - 15 % d'un maximum de 50 000 \$ par bénéficiaire, 1 seule fois

Résidences

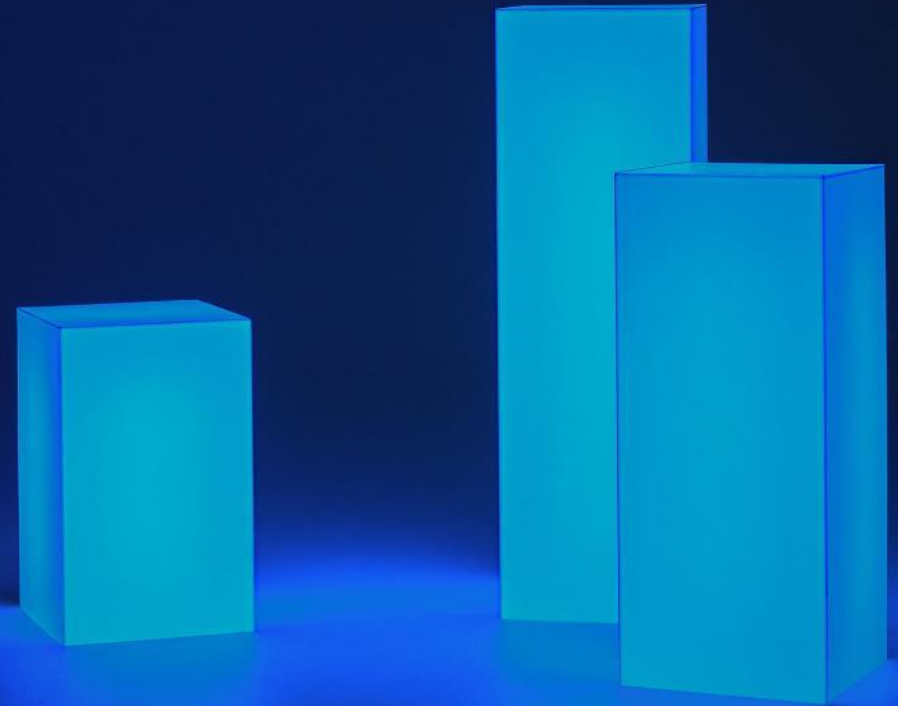
Exonération résidence principale

- Déclaration obligatoire
- Le chalet peut devenir la résidence principale
- Stratégie :
 - Généralement prendre l'exonération sur le montant plus élevé montant de gain annuel moyen
 - Ex. : Maison achetée en 1982 : PBR à 40 000 \$ et JVM de 600 000 \$ (gain annuel moyen 13 658 \$)
Chalet acheté en 1998 : PBR de 70 000 \$ et JVM de 500 000 \$ (gain annuel moyen de 17 920 \$)

Flip immobilier

- Disposition si possession de moins de 365 jours considérée comme revenu d'entreprise
- Exception : décès, ajout au ménage, changement emploi, insolvabilité ou disposition involontaire

05. Points fiscaux divers



Taxes sur les biens de luxe

Achat de voiture ou bateau de luxe

Surtaxe

- Voiture ou aéronef de plus de 100 000 \$ (véhicules récréatifs exclus)
- Bateau de plus de 250 000 \$
- Taxe sur la taxe
- Moins élevé de :
 - 20 % de l'excédent ou 10 % de la valeur du bien



Administration fiscale

Les comptes conjoints au décès ne seront plus automatiquement gelés

À compter de décembre 2022

- Portion du conjoint survivant disponible (50 %)
- Aucune action à prendre
- Possibilité d'un % différent (déclaration écrite obligatoire)

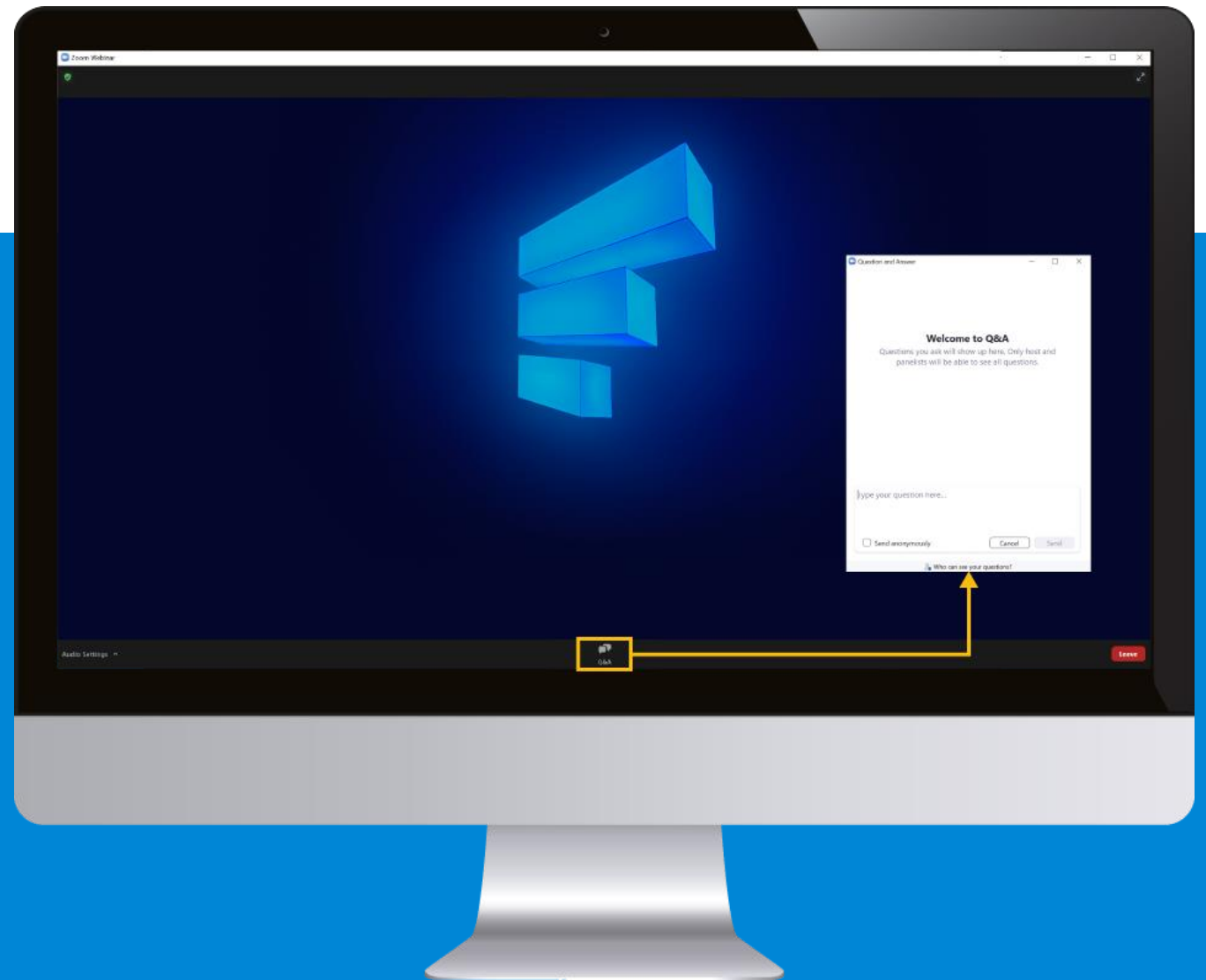
Avis de cotisation électronique

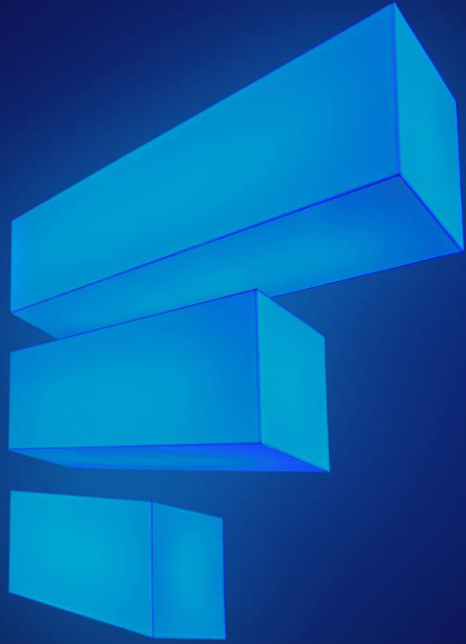
À compter de janvier 2024

- Si déclaration faite électroniquement et que vous recevez déjà des notifications électroniques
- Doit révoquer l'autorisation

Soumettre une question

Adressez vos questions
*dans la boîte qui se trouve
au bas de la fenêtre*
et cliquez sur *Envoyer*.





Merci de votre attention!

Avis légal

FÉRIQUE est une marque enregistrée de Gestion FÉRIQUE et est utilisée sous licence par sa filiale, Services d'investissement FÉRIQUE. Gestion FÉRIQUE est un gestionnaire de fonds d'investissement et assume la gestion des Fonds FÉRIQUE. Services d'investissement FÉRIQUE est un courtier en épargne collective et un cabinet de planification financière, ainsi que le placeur principal des Fonds FÉRIQUE. Veuillez noter qu'à des fins commerciales, Services d'investissement FÉRIQUE est aussi identifié en langue anglaise sous le nom de FÉRIQUE Investment Services.

Les renseignements publiés dans ce document de même que les propos du conférencier invité représentent les opinions de celui-ci et pas nécessairement celles de Gestion FÉRIQUE et de Services d'investissement FÉRIQUE.

Gestion FÉRIQUE et Services d'investissement FÉRIQUE ne garantissent pas l'exactitude ou la fiabilité des informations publiées ou divulguées et ne pourront pas être tenues responsables de toute perte ou de tout dommage éventuel résultant de l'utilisation de ces renseignements. Le présent document est à titre d'information seulement. Les renseignements fournis ne constituent pas des conseils particuliers de nature financière, juridique, comptable ou fiscale concernant des placements. Vous ne devriez pas agir sur la foi de l'information sans demander l'avis d'un professionnel.

La présente communication ne constitue ni une offre, ni une sollicitation de quiconque dans aucune juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée ou à toute personne envers qui il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation.